



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
BDA
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDPE/2016-808
17/10/2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/11/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Il est mis en place une procédure de reconnaissance des organismes pouvant utiliser la dénomination « Organisme National à Vocation Agricole et Rurale » (ONVAR).

Résumé : La dénomination « Organisme National à Vocation Agricole et Rurale » (ONVAR) a été historiquement réservée à des structures œuvrant prioritairement dans le domaine du développement agricole et n'appartenant pas aux réseaux des chambres d'agriculture et des instituts techniques agricoles. La référence croissante aux ONVAR dans des champs thématiques relevant du développement rural justifie que cette appellation soit étendue à des organismes œuvrant principalement dans ce domaine.

Les lauréats de l'appel à propositions de programmes ONVAR de 2014 bénéficient automatiquement de cette dénomination.

Textes de référence :- Articles L820-2 et L820-3 du code rural et de la pêche maritime

- Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime

- Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et

interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole

- Note de service DGPAAT / SDRC / 2014-441 du 05/06/2014 relative au lancement d'un appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020).

Contexte et objectif :

A ce jour, la dénomination « Organisme National à Vocation Agricole et Rurale » (ONVAR) est réservée aux lauréats de l'appel à propositions ONVAR lancé par le MAAF en juin 2014 (note de service DGPAAT/SDDRC 2014-441 du 05/06/2014) qui visait à diversifier les organismes contribuant à la mise en œuvre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR). Ces lauréats bénéficient à ce titre d'une subvention du CASDAR.

Les actions menées par les organismes sélectionnés dans ce cadre concernent essentiellement le développement agricole.

Les évolutions de ces deux dernières années (appel à projets « Mobilisation Collective pour le Développement Rural », mise en place des commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ont abouti à ouvrir le champ d'activité thématique des ONVAR et justifient que l'appellation « ONVAR » puisse être utilisée plus largement par des organismes dont l'activité relève plus du développement rural que du développement agricole *sensu stricto*.

Il est ainsi mis en place une procédure de reconnaissance des organismes pouvant utiliser la dénomination « Organisme National à Vocation Agricole et Rurale » (ONVAR).

Cette procédure est distincte de l'appel à propositions de programmes ONVAR et **la reconnaissance en tant qu' ONVAR qui découlera de cette procédure n'ouvrira pas droit à une subvention du CASDAR.**

L'autorisation d'utiliser la dénomination ONVAR sera valable jusqu'en 2020.

Conséquences pour les bénéficiaires :

Les organismes qui seront reconnus ONVAR à l'issue de la procédure pourront :

- assister aux éventuelles réunions plénières du conseil scientifique des ONVAR sur invitation de son président ;
- assister sur invitation du MAAF à certaines réunions avec les autres ONVAR au titre d'experts afin de contribuer aux réflexions sur l'évolution de politiques publiques relevant de leurs domaines de compétences ;
- être représentés, via leurs membres adhérents et sur invitation des préfets, au sein des commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF et CIPENAF) en application de l'article L112-1-1 du CRPM.

Éligibilité des candidats :

1/ Les dix-huit lauréats de l'AAP ONVAR du 5 juin 2014 (liste en annexe 2) bénéficient automatiquement de la dénomination ONVAR jusqu'au terme de la programmation CASDAR 2014-2020.

2/ Tout organisme national à but non lucratif, ayant une personnalité juridique autonome peut demander à bénéficier de la dénomination ONVAR s'il satisfait aux conditions

cumulatives suivantes :

- être une tête de réseau dont les adhérents sont des structures régionales, locales ou thématiques, à but non lucratif, contribuant au développement agricole et rural. Cette contribution doit figurer dans leurs statuts, et être conforme à la définition du développement agricole et rural (article L820-1 du CRPM). Les bénéficiaires des actions menées doivent être majoritairement des habitants des territoires ruraux. Les actions doivent soutenir l'émergence et l'accompagnement d'initiatives et de projets innovants conduits au bénéfice des agriculteurs et habitants des territoires ruraux ;
- être en mesure d'apporter la preuve des capacités à accompagner les structures adhérentes de leur réseau dans leur mission de développement agricole et rural. Ces compétences portent notamment sur la mutualisation, la capitalisation des travaux et résultats, l'élaboration d'outils et méthodes au bénéfice des membres du réseaux, les mises en synergie sur des thématiques transversales, les modalités de formation et ressourcement du personnel, ...

Les syndicats à vocation générale et les syndicats spécialisés dans la défense ou la promotion d'une filière animale ou végétale ne sont pas éligibles à cette procédure de reconnaissance.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les structures candidates à la reconnaissance en tant qu' ONVAR doivent déposer au plus tard le **30 novembre 2016** minuit auprès de la DGPE le dossier présenté en annexe 1. Ce dossier sera composé de **20 pages maximum** et comprend les parties suivantes :

1. Description de l'organisme et de son réseau

- statuts
- description du réseau et des membres : nombre, cartographie, typologie des adhérents, secteurs d'activité (en cas de pluralité de secteurs d'activité, il conviendra de détailler et quantifier ce qui relève du développement agricole et rural) ;
- description de l'organisation et du fonctionnement de la tête de réseau :
 - organigramme
 - moyens humains
 - budget, détaillant les sources de financement public
 - gouvernance : structuration en commissions / comités / groupes de travail ... permettant d'organiser la vie du réseau ; rôles et productions de ces commissions ;
 - partenariats : avec la recherche, l'enseignement, les autres acteurs du développement, les acteurs économiques, la société civile, aux échelles nationale et européenne.

2. Compétences de l'organisme en matière de développement agricole et rural

- présentation détaillée des domaines d'activité relevant du développement agricole et rural couverts par le candidat : enjeux auxquels l'organisme veut faire face, objectifs fixés, stratégie et actions mises en œuvre pour atteindre ces

objectifs, indicateurs élaborés par l'organisme pour mesurer l'atteinte des résultats, publics visés ;

- compétences des ressources humaines de l'organisme ;
- politique de formation et ressourcement des agents ;
- outils et méthodes utilisés / développés par l'organisme pour mener à bien ses missions ;
- modalités de recueil des attentes des publics cibles ;
- modalités de capitalisation des travaux et résultats ;
- modalités de valorisation des travaux et résultats.

3. Exemples d'actions menées par l'organisme

- Le candidat illustrera ses travaux par 2 exemples d'actions (terminées ou en cours) représentatives de son activité en matière de développement agricole et rural.
- Chaque action sera organisée selon la logique suivante :
 - enjeu : quel intérêt y a-t-il pour l'organisme et/ou ses adhérents et/ou ses donneurs d'ordre, à se saisir de ce sujet ?
 - objectifs : que cherche-t-on à atteindre, quels objectifs se fixe-t-on ?
 - plan d'actions : quelles tâches sont programmées / mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ? Quels résultats sont attendus ?
 - en cas d'action terminée : les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles productions ont été réalisées ? En cas d'échec, quelles en ont été les causes ?

Chaque action sera présentée en **3 pages maximum**.

4. Pièces à fournir au dossier de candidature

- Statuts de l'organisme candidat ;
- Liste des structures composant le réseau, en précisant leur nature juridique.

ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DOSSIER DE CANDIDATURE

pour la reconnaissance de la dénomination « organisme national à vocation agricole et rurale » (ONVAR)

Nom de la structure candidate : Numéro SIREN de la structure candidate :	
<i>Désignation de la personne qui engage la structure¹</i> Fonction : Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale :	<i>Responsable du suivi du dossier².</i> Fonction : Nom et prénom : Tél : Adresse courriel : Adresse postale :

Dossier à déposer en un exemplaire papier avant le **30 novembre 2016** minuit à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
DGPE/SCPE/SDPE/BDA
3, rue Barbet de Jouy
75 349 Paris 07 SP

Une version informatique au format PDF sera parallèlement transmise avant le **30 novembre 2016** minuit à l'adresse : dar.dgpe@agriculture.gouv.fr

L'objet du message devra préciser « demande de reconnaissance de la dénomination ONVAR »

¹ L'adresse postale de la personne qui engage la structure (Président ou Directeur) doit être identique à l'adresse mentionnée sur le n° SIREN.

² Interlocuteur de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question pratique concernant la proposition.

La présentation du dossier doit respecter les différents titres inscrits ci-après. Les informations attendues sous chaque item sont décrites dans l'instruction technique.

1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISME CANDIDAT ET DU RÉSEAU

2 - COMPÉTENCES DE L'ORGANISME EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

3 – DEUX EXEMPLES D' ACTIONS MENÉES PAR L'ORGANISME

TITRE DE L'ACTION

3.1 - Enjeux

3.2 - Objectifs

3.3 – Programme de travail

3.4 – Résultats attendus / obtenus

ANNEXE 2 : Liste des lauréats de l'appel à propositions ONVAR 2014

- ACCUEIL PAYSAN
- Association Française d'Agroforesterie (AFAF)
- Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales (AFIP)
- Association française de pastoralisme (AFP)
- Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC)
- ATELIER PAYSAN
- COOP DE FRANCE
- Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural (FADEAR)
- Fédération nationale de l'agriculture biologique des régions de France (FNAB)
- Fédération nationale de centres d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM)
- Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA)
- Inter Associations de Formation Collective à la Gestion (INTERAFOCG)
- Mouvement interrégional des AMAP (MIRAMAP)
- SOLIDARITÉ PAYSANS
- Service de remplacement France (SRF)
- TERRE DE LIENS
- TERRES EN VILLES
- TRAME